11 - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et les Editions de la Martinière

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Dans la perspective de l'entrée au Panthéon de Germaine Tillion le 27 mai prochain, le Musée de la Résistance et de la Déportation prépare une exposition «Les armes de l'esprit Germaine Tillion, 1939-1954» qui se tiendra dans la salle d'exposition temporaire de la Citadelle de Besançon du 26 mai au 20 septembre 2015.

Centrée sur la période de la Seconde Guerre mondiale et la décennie suivante, l'exposition mettra en lumière les fonds du Musée de la Résistance et de la Déportation ainsi que de nombreuses pièces d'archives peu connues prêtées à cette occasion par des institutions publiques ou des collectionneurs privés.

Pour accompagner cette manifestation, le musée proposera un catalogue d'exposition qui se voudra comme un outil de compréhension et d'approfondissement. Fort d'une dizaine de contributions d'historiens et de spécialistes, il reprendra le parcours de l'exposition en proposant au lecteur des articles fouillés faisant état des connaissances actuelles sur cette période de la vie de Germaine Tillion.

A cette occasion, Le Musée de la Résistance souhaite mettre en valeur un manuscrit exceptionnel écrit clandestinement au camp de Ravensbrück par Germaine Tillion : Le Verfügbar aux enfers. A la demande de Germaine Tillion, le document a été légué après sa mort au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon auquel elle a également légué d'autres documents concernant sa déportation.

La Ville de Besançon, propriétaire des collections du musée, est donc propriétaire de ce manuscrit.

Les droits patrimoniaux cédés par Germaine Tillion aux éditions de La Martinière ont fait l'objet d'un contrat d'édition établi entre les Editions et Mme Tillion en 2004 pour les besoins d'une édition commentée incluant un fac-similé complet du manuscrit :

Tillion Germaine (1907-2008)

Le Verfügbar aux enfers : une opérette à Ravensbrück / Germaine Tillion ; avant-propos de Tzvetan Todorov ; préface de Claire Andrieu - Paris : La Martinière, 2005 - 223 p. : ill. en coul. ; 20 cm + fac-similé des textes de l'opérette

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Besançon et les Editions de la Martinière pour nous permettre de construire ce projet de valorisation du fonds Tillion et plus particulièrement du manuscrit du «Vergügbar aux enfers».

Un accord est intervenu sur les points suivants :

L'éditeur autorise le Musée à utiliser tout ou partie de l'œuvre de Germaine Tillion dans le cadre de la préparation de l'exposition «Les armes de l'esprit Germaine Tillion 1939-1954» selon les conditions ci-après :

- l'autorisation de reproduire un certain nombre de pages du manuscrit sur des panneaux dans le parcours de l'Exposition,
- l'autorisation de reproduire des pages du manuscrit pour l'illustration du catalogue à paraître à cette occasion.
- l'autorisation d'utiliser les petits fac-similés joints à l'édition de 2005 comme éléments de médiation dans le parcours de l'exposition,
- l'autorisation d'utiliser quelques visuels du Verfügbar en éléments de communication,
- l'autorisation de reproduire dans le catalogue la préface rédigée par Claire Andrieu pour l'édition 2005 du Verfügbar.

En contrepartie la Ville s'engage :

- à travailler en cohérence avec le travail d'édition précédemment mené,
- à continuer à renvoyer toutes les demandes concernant l'utilisation du manuscrit sur leurs services de même que les sollicitations médias,
- à faire figurer les Editions de la Martinière comme partenaire de l'exposition (présence du logo dans les éléments de communication et sur l'ours de l'exposition),
- à préciser après accord avec le scénographe le nombre exact de prises de vue et le nombre exact d'extraits concernés par notre demande,
- à faire figurer sur les rayons de la Boutique de la Citadelle les rééditions du Verfügbar (y compris l'édition poche à paraître en avril).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

«M. LE MAIRE: Pas d'oppositions, pas d'abstentions? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 mai 2015.